

# Aide-mémoire

## =fiducie

du Chantier  
de l'économie sociale



**Prémisse :** La Fiducie investit exclusivement dans des entreprises d'économie sociale.

**Mission de la Fiducie :** Soutenir la capitalisation des entreprises d'économie sociale et agir en complémentarité avec les autres produits financiers de manière à accroître le financement disponible pour le développement et l'expansion des entreprises d'économie sociale.

**Produits d'investissement :** Prêts en capital patient sans exigence de remboursement de capital avant 15 ans.

**Montants d'investissement :** Entre 50 000 \$ et 1,5 million \$. Ces prêts sont octroyés en fonction de montages financiers dans lesquels ils ne peuvent représenter plus de 35 % des frais liés au projet.

**Taux d'intérêt :** Taux d'intérêt fixe pour toute la durée de l'investissement.

### PROJETS ADMISSIBLES

Développement ou amélioration des activités.

Adaptation des produits et services.

Démarrage et expansion.

### PROJETS NON ADMISSIBLES

Redressement, refinancement de dettes existantes, remboursement par anticipation d'un prêt à long terme dont le but est de diminuer le coût global du financement.

Financement d'activités ayant pour conséquence la substitution d'emplois occupés ou devant être occupés par des salariés du secteur public.

### ENTREPRISES ADMISSIBLES

La Fiducie investit exclusivement dans les entreprises d'économie sociale, notamment des organismes à but non lucratif et des coopératives, dont la majorité des employés résident au Québec et dont l'actif de l'entreprise concernée est inférieur à cent millions de dollars (100 M\$) ou le capital inférieur à cinquante millions de dollars (50 M\$).

### ENTREPRISES NON ADMISSIBLES

Entreprise qui est un organisme public.

Entreprise dont la loi ordonne que le personnel soit nommé suivant la *Loi sur la fonction publique* (chapitre F-3.1.1) ou dont le fonds social fait partie du domaine de l'État.

Entreprise dont le mode de nomination de la gouvernance n'assure pas une place prépondérante aux acteurs de la société civile.

Entreprise qui offre exclusivement des services éducatifs et exclusivement des services d'habitation locatif de type résidentiel.

Entreprise dont les activités ont pour conséquence la substitution d'emplois occupés ou devant être occupés par des salariés du secteur public.

## PRODUITS

## LIMITES / RESTRICTIONS

- **Capital patient opération** pour fonds de roulement, mise en marché de nouveaux produits ainsi que l'acquisition d'équipement de bureau, d'équipement informatique, de matériel roulant, de machinerie ou d'outillage;
  - **Capital patient opération** pour mettre à niveau le capital de l'entreprise;
  - **Capital patient immobilier** pour l'acquisition, la construction ou la rénovation d'actifs immobiliers (immeuble, bâtiment, entrepôt, etc.).
- Montant **total** d'investissement ne peut être **supérieur** à 1 500 000 \$;
  - Montant **total** d'investissement ne peut être **inférieur** à 50 000 \$;
  - Montant d'investissement en capital patient immobilier et total des emprunts garantis par une hypothèque immobilière qui prend rang avant celle détenue par la Fiducie ne peuvent être **supérieurs à 90 %** du coût des actifs immobiliers;
  - Montant d'investissement en **capital patient opération** ne peut être **supérieur** à 250 000 \$.

## MODALITÉS D'INVESTISSEMENT

**Une entreprise peut recevoir un investissement en capital patient opération et/ou en capital patient immobilier.**

**La Fiducie doit agir en complémentarité avec les autres produits financiers pouvant être disponibles pour les entreprises d'économie sociale, entre autres, sous forme d'achat de parts, de prêts, de garanties de prêt ou de toutes autres sources de financement disponibles.**

### Capital patient opération :

- Remboursement en un versement **unique**, le jour du 15<sup>e</sup> anniversaire de la clôture de l'investissement;
- Remboursement par anticipation sans pénalité en tout temps au gré de l'entreprise;
- Versement mensuel des intérêts et honoraires prévus à l'entente d'investissement;
- Sans sûreté ni autre garantie;
- Montant de l'investissement ne peut être supérieur à 35 % du coût de projet admissible.

### Capital patient opération pour mettre à niveau le capital d'une entreprise :

- La Fiducie peut consentir sous forme de capital patient opération pour mettre à niveau le Capital d'une entreprise, dans le cas où l'entreprise d'économie sociale qui présente le projet a un ratio de capitalisation inférieur à 35 %, sur la base de son plus récent bilan financier vérifié. Les modalités sont les suivantes :
  - La Fiducie peut investir en capital patient opération 100 % des montants requis pour amener le ratio de capitalisation à 35 %;
  - L'investissement doit être relié à des frais de production et de commercialisation (incluant salaire, avantages sociaux, coûts de sous-traitance, autres dépenses jugées pertinentes [ex. fonds de roulement]);
  - En aucun cas, l'investissement pour la mise à niveau du capital de l'entreprise ne doit être utilisé pour le remboursement ou le refinancement des dettes existantes ni pour le remboursement par anticipation d'un prêt à long terme. De plus, l'investissement ne devra pas avoir pour conséquence le retrait ou la diminution de la participation de tout prêteur ou bailleur de fonds avec lequel l'entreprise a conclu une entente;
  - Aucun projet admissible ne pourra bénéficier uniquement d'une simple mise à niveau du Capital de l'entreprise à partir de son bilan.

### Capital patient immobilier :

- Remboursement en un versement **unique**, le jour du 15<sup>e</sup> anniversaire de la clôture de l'investissement;
- Remboursement par anticipation sans pénalité en tout temps au gré de l'entreprise après le treizième mois;
- Versement mensuel des intérêts et honoraires prévus au contrat;
- Un financement hypothécaire auprès d'une institution financière doit faire partie du montage financier relié au projet;
- Investissement garanti par une hypothèque immobilière subordonnée aux hypothèques immobilières déjà consenties à tout autre prêteur;
- Le montant de l'investissement représente au maximum 35 % de 90 % du coût du projet;
- L'entreprise doit créer un fonds de réserve pour le remplacement d'actifs immobiliers permettant de garantir la valeur future des immeubles.